



Eidgenössische Kommission gegen Rassismus  
Commission fédérale contre le racisme  
Commissione federale contro il razzismo  
Cumissiun federala cunter il rassissem



Communiqué de presse

24 août 2004

## La Commission fédérale contre le racisme (CFR) favorable à la naturalisation facilitée

**La CFR soutient la révision du droit de cité, parce qu'elle facilite la naturalisation des jeunes de la deuxième génération et accorde la nationalité aux enfants de la troisième génération à leur naissance en Suisse. L'égalité de droit entre les jeunes étrangers de deuxième et troisième génération et les jeunes Suisses est revendiquée depuis longtemps par de larges couches de la population. A plusieurs reprises en effet, des demandes de naturalisation ont été rejetées uniquement en raison de la «mauvaise» origine des demandeurs. Il y a là une discrimination inacceptable qui porte entrave à leur vie professionnelle.**

Il y a quatre ans déjà, à l'occasion de la publication de l'étude «Naturalisations au plan communal»<sup>1</sup>, la CFR avait plaidé pour la naturalisation facilitée de la deuxième génération. Les jeunes étrangers de la deuxième et de la troisième génération doivent disposer des mêmes droits que les indigènes dans le pays où ils ont grandi et dont ils ont fréquenté les écoles. A part leur passeport, rien ne les distingue de leurs collègues suisses. Leur refuser le droit de cité revient à les exclure de la société. C'est le devoir de la CFR de signaler de tels phénomènes.

Ces jeunes étrangères et étrangers qui ont grandi et ont suivi leur formation en Suisse, qui parlent notre langue – ou notre dialecte –, qui s'identifient à notre pays, et qui désirent en acquérir la nationalité, répondent parfaitement aux critères que le législateur a définis comme conditions de la naturalisation. Il est important que la démarche finale – la procédure de naturalisation elle-même – ne représente pas pour eux un obstacle bureaucratique insurmontable. La CFR salue donc la révision du droit de cité qui va dans le sens d'une simplification et d'une unification des procédures de naturalisation pour les étrangers de la deuxième et de la troisième génération.

COMMISSION FÉDÉRALE CONTRE LE RACISME (CFR)

Pour les information aux médias:

Gioia Weber, directrice suppléante du secrétariat.

tél. 031 322 79 64 (directe) ou 031 324 12 93 (secrétariat)

E-mail: [gioia.weber@gs-edi.admin.ch](mailto:gioia.weber@gs-edi.admin.ch)

<sup>1</sup> Pascale Steiner et Hans-Rudolf Wicker. Einbürgerungen auf der Ebene der Gemeinden. Étude relative au projet de recherche «Diskriminierung und Einbürgerung» de l'Institut d'ethnologie de l'Université de Berne, mandatée par la Commission fédérale contre le racisme et cofinancée par la Fondation Bevölkerung, Migration und Umwelt. Berne, 2000. 109 pages. No de commande 301.313/12.00/10 V 11822 (ou par Internet: [www.ekr-cfr.ch](http://www.ekr-cfr.ch)).

